

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

**RÉUNION DE BILAN D'ETAPE
AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX**

Politique économique et sociale



**Lundi 10 mai 2010
Palais de l'Élysée**

TROISIEME PARTIE
LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

1. De quoi s'agit-il ?

Le 3 septembre 2009, le Président de la République a demandé au ministre chargé de l'industrie d'organiser des Etats-Généraux de l'Industrie pour **redonner à notre pays une ambition industrielle nationale et inverser la tendance de la désindustrialisation.**

Lancés dès le mois d'octobre dernier, ces Etats-Généraux ont fait l'objet pendant 4 mois d'une **mobilisation sans précédent autour de la cause de l'industrie** : plus de 5 000 participants (élus nationaux, et locaux, industriels, partenaires sociaux, économistes, chercheurs, financeurs,...) et plus de 250 réunions organisées dans les 22 régions ainsi que dans les collectivités d'outre-mer, ont permis d'établir un diagnostic partagé et de faire émerger plus de 1 000 propositions d'action.

En conclusion de ces Etats-Généraux, **le Président de la République a présenté le 4 mars dernier un plan d'action de 23 mesures** au service de la performance et l'emploi industriels.

2. Où en est-on ?

1) Les mesures déjà opérationnelles :

Le médiateur de la sous-traitance, Jean-Claude Volot, a été nommé le 6 avril. Il a commencé à traiter les premières sollicitations d'entreprises. Un tour des régions sera organisé dans les prochaines semaines pour présenter la médiation sur le terrain.

Le ministre chargé de l'industrie a signé le 14 avril dernier la **charte de bonnes pratiques et lancé la plateforme donneurs d'ordre / sous-traitants de la filière mode et luxe**, qui préfigure le futur comité stratégique de cette filière. Cette signature constitue également une première avancée sur le « made in France ».

La circulaire sur **l'information des instances représentatives du personnel sur les aides publiques reçues par les entreprises** a été adressée aux Préfets. Elle permettra de s'assurer du respect de l'information obligatoire des partenaires sociaux lorsque l'entreprise bénéficie d'une aide publique. En cas de non respect récurrent de cette obligation, l'Etat ou la collectivité pourra exiger le remboursement de l'aide.

2) Sur les principales mesures déjà engagées qui seront prêtes d'ici l'été :

La Conférence nationale de l'industrie (CNI), pour la première fois en France, permettra d'associer les partenaires sociaux à l'élaboration de la politique industrielle. Leur consultation sur le projet de décret créant cette instance est achevée. La CNI pourrait être installée fin mai / début juin.

La mission de simplification de la réglementation applicable à l'industrie sera lancée courant mai. Elle sera placée auprès de Christine Lagarde, Christian Estrosi et Jean-Louis Borloo. Elle rendra ses conclusions en septembre, en vue d'identifier un ensemble de simplifications du droit applicable aux entreprises industrielles françaises susceptibles de

faciliter leur activité et d'améliorer leur compétitivité, sans remettre en cause, bien entendu, le bien fondé et les grands objectifs de ces réglementations.

Un ambassadeur de l'industrie doit porter le pacte pour une Europe industrielle des institutions européennes et des autres Etats membres. Il s'agit de lutter contre les disparités fiscales, de promouvoir le principe de réciprocité réglementaire, pour la taxe carbone aux frontières, contre le dumping extracommunautaire. Cet ambassadeur pourra être nommé dès le mois de mai.

Les deux principales mesures financières des Etats-Généralx de l'industrie prévues dans le programme d'investissement d'avenir font partie des toutes premières mesures de ce programme à être mises en œuvre. Elles seront opérationnelles d'ici juillet :

- Les **Prêts verts** bonifiés pour les entreprises qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de leur performance environnementale. 500 M€ de l'emprunt national y sont consacrés, avec un fort effet de levier, ce qui permettra au total un financement de 2,6 Md€ ;
- Les 200 M€ d'**avances remboursables à la réindustrialisation** pour les PME/PMI et les ETI.

Sur l'innovation, le **fonds de 100 M€ réservé aux start-up** incubées dans nos universités et grandes écoles pour aider les jeunes entrepreneurs innovants au moment où ils en ont le plus besoin sera prêt avant l'été.

Gérard Rameix, Médiateur du Crédit :

- a engagé la mise en place **l'observatoire du financement des entreprises** afin d'avoir une vision objective et claire de la réalité des besoins de financement pour pouvoir agir rapidement et efficacement ;
- pilote également la mesure sur le **financement de l'industrie par les établissements bancaires en phase de sortie de crise**, en coordination avec la Banque de France, les établissements bancaires et les entreprises. Il s'agit de sensibiliser les banques sur les conditions d'utilisation des notations dans le contexte actuel lié à la crise, qui s'est traduit par la dégradation brutale des bilans des entreprises.

Christine Lagarde, avec Christian Estrosi, a engagé les travaux sur les propositions de mesures **orientant la fiscalité de l'épargne vers le soutien à l'investissement de long terme, ainsi qu'une réflexion approfondie sur la création d'un « livret épargne industrie »**. Les propositions sur ce sujet doivent être rendues courant juin.

1. De quoi s'agit-il?

Le fonds stratégique d'investissement (FSI) est une filiale commune de la Caisse des Dépôts (CDC) et de l'Etat.

Le FSI intervient en fonds propres pour prendre des participations minoritaires de moyen - long terme dans les entreprises françaises porteuses de projets créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie. Le FSI investit dans les PME, les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises.

Le FSI a été doté par l'Etat et la CDC de 20 Md€ dont 14 Md€ de titres de participation et 6 Md€ de liquidités. Les apports de titres ont été réalisés mi-juillet 2009. L'augmentation de capital correspondant aux 6 Md€ de liquidités a été souscrite en deux étapes, en février puis en novembre 2009. Sur ces 6 Md€, un montant total de 2,4 Md€ a d'ores et déjà été versé au FSI, le complément étant appelable par le FSI en fonction de ses besoins.

Le comité d'orientation stratégique (COS) du FSI, présidé par Jean-François Dehecq, rassemble les cinq organisations syndicales les plus représentatives au plan national, ainsi que les représentants des entreprises (MEDEF, CGPME, Croissance Plus) et une dizaine de personnalités qualifiées. Il s'est réuni très régulièrement et a monté des groupes de travail sur les grands secteurs de l'industrie pour définir une stratégie pour chacun d'entre eux.

2. Où en est-on?

A fin avril 2010, le FSI a investi en direct 1 230 M€, dans 28 entreprises qui emploient 46 700 personnes en France. Le FSI a également investi 125 M€, aux côtés de Renault, Nissan et du CEA, dans une société de batteries pour véhicules électriques.

Chacun de ces investissements répond à l'un des quatre objectifs d'intervention du FSI tels que définis par les pouvoirs publics :

- i) **stabilisation du capital** d'une entreprise jouant un rôle important dans son secteur,
- ii) financement d'une entreprise présente sur un **secteur en mutation**, duquel peut émerger un acteur de référence,
- iii) financement de **PME de croissance**,
- iv) financement **d'entreprises de taille moyenne** disposant d'un potentiel de création de valeur notamment grâce à leur maîtrise de technologies innovantes.

Outre ces investissements directs, le FSI a également engagé **600 M€ pour investir dans des entreprises via des fonds partenaires** sectoriels, régionaux ou nationaux :

- le FSI a ainsi engagé 200 M€ dans le **Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA)**, qui a également été abondé à hauteur de 400 M€ par Renault et PSA, dans le but de permettre aux équipementiers de passer la crise et de se moderniser, afin de constituer une armature solide pour l'avenir du secteur. Dix

investissements ont été réalisés par le FMEA en 2009, pour un montant total de 199 M€. Le FSI a également lancé le **FMEA rang 2**, en partenariat avec les équipementiers automobiles de rang 1, pour investir dans les équipementiers de rang 2.

- Le FSI a participé à la création du **fonds InnoBio**, dédié aux biotechnologies, auquel il a apporté 52 M€, aux côtés de laboratoires pharmaceutiques opérant en France, portant ainsi la capacité totale du fonds à 140 M€.
- Le FSI a par ailleurs contribué au **Fonds Bois**, en partenariat avec le Crédit Agricole, le groupe Eiffage, et l'Office National des Forêts.

Enfin, le FSI a lancé fin 2009 le **programme FSI-PME, doté d'1 Md€**, qui amplifie des dispositifs déjà en place (notamment l'investissement direct et le financement de FSI-France Investissement à travers 179 fonds nationaux et régionaux), et créé deux nouveaux instruments d'intervention : l'obligation convertible OC+, pour laquelle le FSI prévoit de consacrer 300 M€ ; et le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises – FCDE –, financé à hauteur de 95 M€ par le FSI, sur un total de 200 M€, le complément étant apporté par les banques et les compagnies d'assurance. . Ce fonds est dédié aux entreprise affectées par la crise mais disposant d'un potentiel de rebond.

Le FSI a noué des relations avec des investisseurs de long terme tels que les fonds souverains étrangers (Mubadala aux Emirats, et China Development Bank), pour les amener à investir en France dans un cadre partenarial.

1. Le crédit d'impôt recherche

Porté à 30% du volume de dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ et à 5% au-delà par la loi de finances pour 2008, **le crédit d'impôt recherche joue un rôle majeur pour stimuler la recherche et développement dans les entreprises.**

En 2009, il a joué un véritable rôle d'amortisseur de crise. En effet, sur la base des déclarations effectuées en 2009 sur les dépenses réalisées en 2008, il peut être constaté que globalement les entreprises ont maintenu leur effort de recherche alors même que la crise a touché de plein fouet l'économie dès le deuxième semestre 2008.

Grâce aux nouvelles règles, le soutien à la R&D est passé de 1,7 Md€ en 2007 à 4,2 Md€. Elles ont notamment bénéficié à un grand nombre d'entreprises pour lesquelles les anciennes règles étaient trop complexes, puisque le nombre de déclarants a plus que doublé entre 2003 et 2008, passant de 5 800 à environ 12 500.

Les PME, dont le montant de CIR est passé de 591 M€ au titre de 2007 à 1,3 Md€ en 2008, reçoivent une part du CIR supérieure à leur part dans les dépenses de R&D déclarées. En termes d'activités, **l'industrie est le premier secteur bénéficiaire avec 67% du CIR.**

Dans le cadre des Etats-Généraux de l'industrie, **le remboursement anticipé pour les PME a été pérennisé**, leur permettant de soulager leur trésorerie, dans le prolongement de la mesure exceptionnelle prise dans le cadre du plan de relance.

2. Les pôles de compétitivité

La politique des pôles de compétitivité, mise en place en 2004, a bénéficié de 1,5 Md€ de financements publics sur la période 2004-2008. Au vu des résultats encourageants, mis en évidence par une évaluation indépendante de chacun des pôles, **il a été décidé de prolonger cette politique, en renouvelant une enveloppe de 1,5 Md€ sur 3 ans.**

Afin de compléter les domaines couverts par les pôles, un appel à candidatures pour un nombre limité de nouveaux pôles dans le domaine des **écotechnologies** a été ouvert. Un comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire annoncera le 10 mai les candidatures retenues et définira ainsi la nouvelle carte des pôles de compétitivité.

1. De quoi s'agit-il ?

Le Président de la République a annoncé le 9 février 2009 un plan en faveur de la filière automobile. Ce plan visait à la fois les constructeurs, dont la disparition aurait mis en péril toute la filière, et les sous-traitants.

Ce plan comprenait un dispositif de soutien de la demande (prime à la casse), un dispositif pour assurer le financement des entreprises (prêts aux constructeurs, garantie Oseo, création du fonds de modernisation des équipementiers automobiles), l'instauration d'une relation partenariale au sein de la filière (création de la plateforme automobile), et un soutien à l'innovation en particulier sur le véhicule décarboné.

2. Où en est-on ?

Grâce à la prime à la casse, alliée au bonus-malus, le marché automobile a progressé en 2009 de 10,7% par rapport à 2008, alors que le marché européen a baissé de 1,6% en 2009. Les marques françaises occupent 53,9% du marché national en 2009, contre 52,8% en 2008. Sur le premier trimestre 2010, le marché affiche une progression de +17% par rapport au premier trimestre 2009.

Le plan automobile a permis de soutenir la filière au début de l'année 2009, marquée par un déstockage massif. Après une réduction de l'ordre de 40% de la production, correspondant à une production moyenne de 150 000 véhicules par mois entre janvier et mai 2009, le nombre de véhicules produits en France a progressivement augmenté depuis juin 2009 pour afficher une progression de 36% au 4^{ème} trimestre 2009 par rapport à la même période en 2008.

Les différentes mesures mises en place ont montré leur efficacité :

1) Soutien de la demande :

- **la prime à la casse de 1 000 € a été un grand succès** : au 31 décembre 2009, 600 000 véhicules ont bénéficié de la prime à la casse, et 200 000 supplémentaires au cours du premier trimestre 2010. Afin d'éviter une sortie brutale du dispositif, le montant de la prime est progressivement réduit : 700 € au 1^{er} semestre 2010, puis 500 € au 2nd semestre 2010 ;
- **le bonus/malus auto a offert des bonus bien supérieurs aux malus** : en 2009, 795 M€ de bonus contre 180 M€ de malus, soit une différence de 615 M€ injectée dans le secteur automobile.

2) Financement des entreprises :

- **6 Md€ ont été prêtés aux deux grands constructeurs** pour qu'ils puissent continuer à se financer et à investir au plus fort de la crise ;

- **la réduction des délais de paiement instaurée par la LME a permis d'injecter 2 Md€** dans la trésorerie des sous-traitants ;
- les sous-traitants ont largement bénéficié du **dispositif de garantie OSEO** : au 31 mars 2010, 2 402 garanties ont été accordées, pour un montant de prêts de 762 M€, au bénéfice de 1 851 entreprises (1 721 PME et 130 ETI) de la filière automobile ;
- **le fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA)**, doté de 600 M€, a réalisé à ce stade 10 investissements dans des équipementiers ou des grands sous-traitants pour un montant total de 196 M€ ;
- le FMEA, le FSI et les grands équipementiers (Valeo, Bosch, Plastic Omnium, Faurecia et Hutchinson) ont créé en novembre 2009 **un fonds doté de 50 M€ au sein du FMEA, dédié aux sous-traitants de rang 2 et plus**. Un premier investissement a été réalisé pour un montant de 2,4 M€.

3) De nouvelles relations partenariales dans la filière :

- **un code de bonnes pratiques a été conçu** pour instaurer de nouvelles relations plus partenariales entre les constructeurs et les sous-traitants ; les constructeurs ne se contentent plus d'imposer des objectifs aux sous-traitants mais les aident à les atteindre, notamment dans le cadre de la **plateforme automobile** (lieu d'échange entre les organisations professionnelles et les acteurs de la filière automobile).

4) Des perspectives stratégiques de long terme :

- Une enveloppe de **250 M€ de prêts bonifiés** a été mise en place pour accompagner des projets d'industrialisation de véhicules décarbonés et de leurs équipements spécifiques (100 M€ ont été octroyés à Renault pour l'industrialisation de la Zoé à Flins et de la Kangoo électrique à Maubeuge ; il est également prévu un prêt pour le projet d'usine de batteries conjointe entre Renault, Nissan, le CEA et le FSI).
- 50 M€ supplémentaires ont par ailleurs été mobilisés au sein du **fonds démonstrateur** de l'ADEME sur le véhicule décarboné.
- Le **groupe de travail « La Poste »** a aussi été constitué pour fédérer la demande de véhicules électriques dont l'appel d'offre a été publié le 23 avril 2010. 50 000 véhicules sont concernés.
- Au sein de l'**emprunt national**, 750 M€ sont consacrés aux véhicules du futur.

1. De quoi s'agit-il ?

La nomination de Commissaires à la réindustrialisation dans les régions les plus touchées par la crise a été décidée par le Président de la République en mars 2009.

Les Commissaires ont vocation à intervenir au profit d'entreprises en difficulté, pour rechercher des solutions permettant le maintien de l'activité, participer au suivi de la revitalisation des territoires, et, de manière ponctuelle aider à la résolution des conflits sociaux. Leur réactivité est reconnue en matière de gestion de crise, de médiation et de contribution à la restructuration financière des entreprises. Leur action complète celle des représentants de l'Etat dans les territoires.

Dix Commissaires ont été installés en Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées. Ces Commissaires ont des profils variés : corps préfectoral, ingénieur des Mines, ancien directeur départemental de l'Equipement ... Depuis leur prise de fonction, **les Commissaires sont intervenus auprès d'environ 400 entreprises, représentant 60.000 emplois**, qui connaissaient toutes des situations difficiles susceptibles de mettre en cause leur pérennité.

2. Où en est-on ?

Michel Mercier, Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du Territoire, et Christian Estrosi, Ministre chargé de l'Industrie, ont souhaité dresser **un premier bilan du fonctionnement et des résultats de l'action des Commissaires** au mois de décembre dernier.

A cet effet, M. Claude Valleix, Préfet, et M. Jean-Claude Volot, chef d'entreprise, Président de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE), ont effectué un audit sur la pertinence, l'utilité et l'efficacité de ce dispositif.

Tout en réaffirmant le caractère temporaire du dispositif, qui doit prendre fin en sortie de crise, et au plus tard à la fin de l'année 2011, l'audit souligne l'intérêt du lien direct entre les Commissaires et leurs Ministres de tutelle, ainsi que l'importance de la relation entre chaque Commissaire et le Préfet de région concernés.

Sur la recommandation des auteurs de l'audit, les Ministres ont proposé au Président de la République de **recentrer l'action des commissaires sur la détection des entreprises menacées par les mutations économiques, sur l'action rapide au service des entreprises et des territoires fragiles et sur la revitalisation des territoires touchés par la crise**. Les administrations centrales (DGCIS, DGEFP, DATAR) devront s'attacher à améliorer l'appui technique dont ont besoin ces acteurs dans l'exercice de leurs missions.

Les Commissaires à la réindustrialisation sont régulièrement réunis par les Ministres afin de leur faire le point sur leur action et les moyens d'en renforcer encore l'efficacité.

QUATRIEME PARTIE
LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. De quoi s'agit-il ?

Le fonds d'investissement social (FISo) a été installé par le Président de la République le 10 avril 2009.

Le FISo a une vocation conjoncturelle. Il permet de coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux dans la lutte contre la crise économique. Les dispositifs financés par le FISo ont pour objet de :

- maintenir dans l'emploi et prévenir les licenciements, en protégeant les salariés les plus fragiles et les plus exposés (activité partielle, formation) ;
- favoriser l'accès ou le retour à l'emploi (plan en faveur de l'emploi des jeunes, contrat de transition professionnelle, convention de reclassement personnalisé) ;
- soutenir les branches professionnelles et les territoires touchés par la crise : ce type d'action, emblématique de l'esprit du FISo - car prenant la forme d'accords signés par les parties prenantes - a été suivi avec une attention particulière par les partenaires sociaux.

2. Les moyens mobilisés : un effort financier sans précédent

L'Etat a apporté au sein du FISo les financements en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle décidés dans le cadre de la Mission Relance du budget de l'Etat, soit 1,3 Md€ en 2009 et 1,4 Md€ en 2010. Compte tenu des décalages de mise en œuvre et de facturation, environ 800 M€ ont été dépensés en 2009, et 2,6 milliards devraient l'être en 2010, soit un total de 3,4 Md€ (hors aide « zerocharges », plan Rebond pour l'emploi et plan agir pour la jeunesse). A fin mars 2010, la dépense s'élève à 1,1 Md€.

De leur côté, les partenaires sociaux ont apporté les sommes suivantes : 200 M€ du Fonds Unique de Péréquation (FUP) en 2009 (auxquels s'ajoutent 80 M€ du Fonds Social Européen) pour la formation en temps de crise et 150 M€ de l'Unedic sur 2009-2010 pour financer l'activité partielle de longue durée. A ces financements s'ajoutent ceux des entreprises et des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle) dans le cadre des accords nationaux sectoriels d'accompagnement de l'emploi et des compétences présentés en cellule nationale FISo, à hauteur de 167M€ sur 2009-2012.

L'accord conclu entre l'Etat et le FUP géré par les partenaires sociaux, qui a été signé le 21 avril 2009, a permis de faciliter l'accès à la formation de publics particulièrement exposés à la crise en mobilisant :

- 130 M€ pour former les salariés en période de sous-activité, que ce soit de la formation qualifiante pour des salariés peu qualifiés ou exposés à la perte de leur emploi ou de la formation pendant les périodes d'activité partielle ;
- 160 M€ pour sécuriser les allocations des demandeurs d'emploi en formation (financés à parité avec l'Etat soit 80+80) ;

- 70 M€ pour la formation des salariés licenciés économiques bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé (CRP). A fin février, environ 6 000 formations CRP ont pu être financées dans ce cadre ainsi que 1 700 pour le CTP.

A fin mars 2010, 167 M€ avaient été engagés au titre de cet accord.

Signée le 15 mars dernier entre l'Etat et les partenaires sociaux, la **convention cadre instaurant le fonds paritaire de sécurisation des parcours (FPSPP) permettra, dans le prolongement du FUP**, de participer chaque année à la formation de 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi.

Pour 2010, 300 M€ du FPSPP sont réservés à des actions de formation et de reconversion des demandeurs d'emploi, de formation des publics fragilisés et à des projets territoriaux ou sectoriels.

3. Les actions financées et le nombre de bénéficiaires

A fin mars 2010, plus d'un million de salariés ou demandeurs d'emploi ont été concernés par les mesures du FISo (hors ATPE, allocation équivalent retraite et majoration du taux contrats aidés) pour un montant de près de 1,2 Md€. Au total, 2,7 millions de personnes ont été concernées par les mesures d'urgence pour l'emploi (y compris mesures exceptionnelles hors FISo).

Maintenir dans l'emploi et éviter les licenciements (activité partielle et formation)

L'activité partielle : on estime qu'à fin décembre, plus de 400 000 salariés distincts ont bénéficié de l'activité partielle, pour une dépense qui s'élève à 370 M€ pour l'Etat, et 35 millions pour les partenaires sociaux. De son côté, le FUP a prévu 130 M€ pour former les salariés, notamment en activité partielle.

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi (CTP, CRP et plan jeunes)

Le contrat de transition professionnelle (CTP) et la convention de reclassement personnalisé (CRP) : à fin mars 2010, près de 120 000 personnes bénéficient de ces dispositifs innovants, pour une dépense cumulée de l'Etat de 230 M€. Outre le coût de l'allocation de retour à l'emploi (indemnité chômage), l'Unedic consacre environ 900 euros pour l'accompagnement de chaque bénéficiaire.

Plan en faveur des jeunes : au 31 mars 2010, 55 000 jeunes ont bénéficié d'un contrat aidé marchand et près de 64 000 jeunes d'un contrat aidé non marchand. A la même date, plus de 13 000 jeunes étaient entrés en contrat d'accompagnement formation, pour un coût total de 11 M€ financés par l'Etat et 925 places nouvelles ont été créées dans les écoles de la deuxième chance, pour un montant de 7 M€. Concernant l'alternance, plus de 62 000 demandes de prime ont été reçues par Pôle emploi depuis juin 2009 pour les contrats de professionnalisation, et 102 000 pour les contrats d'apprentissage. Ces mesures ont coûté respectivement à l'Etat 29M€ et 49 M€.

Soutenir les branches professionnelles et les territoires touchés par la crise : les accords de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) et la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)

Depuis la première réunion de la cellule de pilotage chargée d'animer le FISo, **10 accords nationaux** pluriannuels ont été signés avec les branches les plus touchées par la crise et présentant une importante concentration de salariés fragilisés dans leur emploi (intérim, BTP, vente à distance, industries agro-alimentaires, industries chimiques, papier-carton, caoutchouc, services informatiques, services de l'automobile) ou bien des opportunités d'emploi (centres de relation clientèle).

Ils visent **116 580 bénéficiaires** au total pour un budget pluriannuel de **250 M€ dont 83 M€** financés par l'Etat.

Ont été également présentés en FISo, 16 accords territoriaux dans les régions **Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, Limousin, Ile de France, Aquitaine et Bourgogne.**

Au total, 250 accords régionaux ont été signés.

Les bénéficiaires des accords se répartissent de la façon suivante :

- 70% de ces bénéficiaires ont un premier niveau de qualification (niveau V, quelques niveau IV dans des secteurs comme l'informatique) ;
- 90% proviennent d'entreprises de moins de 250 salariés ;
- 30% sont des salariés de plus de 45 ans.

Les accords prévoient des **actions liées à la formation** (70% des dépenses prévisionnelles), des **actions liées au déploiement de pratiques de GPEC** (20% des dépenses prévisionnelles), et des **actions plus directement liées à l'emploi** (10% des dépenses prévisionnelles).

Liste des accords nationaux sectoriels présentés en FISO :

- **Construction (BTP)** : conclu le 4 mai 2009, il vise 30 000 bénéficiaires potentiels sur 3 ans (2009- 2011) pour un budget prévisionnel de 60 M€ dont 18 M€ de financement Etat.
Réalisé 2009 : 8 227 bénéficiaires dont 5410 ouvriers pour un coût de 21,3 M€ dont 5 M€ apportés par Etat, 0,6 par les conseils régionaux, 2,5 par le FSE, 7,9 par les OPCA, 4,9 par les entreprises et 0,4 par d'autres cofinanceurs.
- **Intérim** : conclu le 25 mai 2009, il vise 2400 intérimaires en 2009 et 2010 pour un budget de 23,7 M€ dont 7,1 pour l'Etat.
Réalisé 2009 : 1 551 bénéficiaires pour un coût total de 10,92 M€ et une part Etat de 3,09 M€.
- **Vente à distance** : conclu le 25 juin 2009, il vise 8 300 bénéficiaires sur 3 ans pour un budget de 32,4 M€ dont 9,7 financés par l'Etat.
Réalisé 2009 : 1 794 bénéficiaires pour un coût total de 3,1 M€ dont 1,096 M€ financés par l'Etat.
- **Centres de relation clientèle** : conclu le 28 juillet 2009, il vise 5 000 bénéficiaires et 50 000 créations d'emplois sur 3 ans pour un budget de 20M€ dont 7 financés par l'Etat.
Réalisé 2009 : actions d'ingénierie réalisées, la déclinaison en accords régionaux étant programmée en 2010 ; 10 000 créations d'emplois.
Coût total : 0,6 M€ dont 0,36M€ financés par l'Etat.
- **Industries agroalimentaires** : conclu le 17 septembre 2009, il vise 15 000 bénéficiaires sur 2,5 ans pour un budget de 41 M€ dont 15 financés par l'Etat.
Réalisé 2009 : 2342 bénéficiaires pour un coût total de 5,084 M€ dont 1,76 M€ pour l'Etat.
- **Industries chimiques** : conclu le 23 juillet 2009, il vise 6 850 bénéficiaires (formation) et 90 PME (GPEC) sur 2,5 ans pour un budget de 32,4M€ dont 9,7 financés par l'Etat.
Réalisé 2009 : 1 759 bénéficiaires dont 881 ouvriers-employés pour un coût total de 5 452 M€ dont 1 786 financés par l'Etat.
- **Papier-carton** : conclu le 11 février 2010, il vise sur 3 ans 33 000 bénéficiaires dont 3 000 directs (formation-emploi) et 30 000 indirects (GPEC) pour un budget de 6,8 M€ dont 2,1 financés par l'Etat.
- **Caoutchouc** : conclu en février 2010, il vise 5.000 bénéficiaires pour 60 PME (aide au conseil GPEC) sur 1 an, pour un budget de 0,6M€ dont 0,3 financés par l'Etat.
- **Syntec** : conclu le 9 février 2010, il vise, sur 3 ans, 30.000 bénéficiaires dont 2.000 directs (emploi) et 28.000 indirects (GPEC) pour un budget de 12M€ dont 4,8 financés par l'Etat.
- **Services de l'automobile** : conclu le 11 février 2010, il vise 11 000 bénéficiaires pour un budget de 25M€ dont 10 financés par l'Etat.

Tableau de bord de suivi du FISo - Bilan au 31 mars 2010

OBJECTIF 1: Soutien aux salariés et aux demandeurs d'emploi exposés à la crise						
Dispositifs financés	Source de financement	Réalisations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)		
		Unité (source)	Bénéficiaires			
Activité partielle (allocations spécifiques et complémentaires, activité partielle de longue durée)	Etat: LFI+Plan de Relance Partenaires sociaux: UNEDIC	Nombre d'heures consommées (en cumul depuis janvier 2009 - estimation)	83 000 000	370 (Etat) + 35 (partenaires sociaux)		
		Nombre de salariés distincts ayant bénéficié de l'activité partielle (estimation à fin décembre)	400 000			
Prime exceptionnelle pour certains salariés privés (exemple)	Etat: Plan de Relance	Nombre de bénéficiaires (en cumul depuis avril 2009)	40 000	23		
OBJECTIF 2: Appui à la reconversion des salariés licenciés économiques bénéficiaires du contrat de transition professionnelle et de la convention de reclassement personnalisé						
Dispositifs financés	Source de financement	Réalisations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)		
		Unité (source)	Bénéficiaires			
CTP	Etat: LFI Etat Amendements pour financer l'extension aux nouveaux bassins	Nombre de bénéficiaires en accompagnement CTP	11 100	92		
		Nombre d'entrées cumulées	22 580			
CRP+	Etat: Plan de Relance Partenaires sociaux : UNEDIC	Nombre de bénéficiaires en accompagnement	101 000	66		
		Nombre d'entrées cumulées depuis avril 2009	125 399	55		
		Partenaires sociaux : FUP (avec cofinancement FSE à hauteur de 28M€)	7 800	15		

OBJECTIF 3: Formation des Demandeurs d'Emploi:

Dispositif financé	Source de financement	Realisations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
ANDER	Etat: Plan de Relance	Nombre d'entrées (en cumulé depuis janvier 2009)	18 000	24
	Partenaires sociaux: FUP			24

OBJECTIF 4: Appui aux démarches territoriales et sectorielles de gestion à la crise

Dispositifs financés	Source de financement	Realisations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
Formation des Salariés en Activité Partielle	Partenaires sociaux: FUP (avec cofinancement FSE à hauteur de 21,6 M€)	Nbre de bénéficiaires (en cumulé depuis juin 2009) (source FUP)	22 500	40
Formation Qualifiante pour les Salariés peu Qualifiés	Partenaires sociaux: FUP (avec cofinancement FSE à hauteur de 30,4 M€)	Nombre de bénéficiaires (en cumulé depuis juin 2009) (source FUP)	31 650	29
FNED Formation	Etat: LFI+Plan de Relance	Nombre de salariés couverts (en cumulé depuis janvier 2009)	15 270	29
GPEC/ADPEC (accords nationaux sectoriels (MSO))	Etat: Plan de Relance	Nombre de personnes couvertes par une GPEC (estimation à fin 2009)	116 500	34,2
JENRPA (soutien aux dépenses territoriales sur les bassins de pluri-territoires)	Etat: Plan de Relance	Nombre de territoires couverts	39	3

OBJECTIF 5: Renforcement des politiques de l'emploi et de formation professionnelle des jeunes

Dispositifs financés	Source de financement	Realisations au 31 mars		Dépenses* cumulées au 31/03/2010 (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
Mesures Jeunes du Plan de Relance dont	Etat	Nombre de demandes de prime reçues par Pôle emploi (en cumulé depuis juin 2009)	62 481	29
Contrats d'apprentissage	Etat	Nombre de demandes de prime reçues par Pôle emploi (en cumulé depuis juin 2009)	102 869	49
		CAIF	13 070	11

OBJECTIF 5: Renforcement des politiques de l'emploi et de formation professionnelle des jeunes (suite)

	E2C	Nombre de places nouvelles ouvertes	925	7
CAE/Jeunes		Nombre d'entrées (en cumulé de juin à décembre 2009)	64 000	122

OBJECTIF 6: Renforcement des dispositifs de soutien de soutien à la création d'emploi

Dispositif financé	Source de financement	Réalizations au 31 mars	
		Unité (source)	Bénéficiaires
IAE (accompagnement et aide au poste)	Etat: Plan de Relance	Nombre de recrutements en AI et ACI (estimation)	8 500
		Nombre d'aides au poste (estimation)	1 020
TOTAL IAE			1 071 907

AUTRES MESURES RELEVANT DU PLAN DE RELANCE

Dispositif financé	Source de financement	Réalizations au 31 mars		Dépenses cumulées au 31/03/2010 - plan de relance (AE en M€)
		Unité (source)	Bénéficiaires	
AER	Etat: plan de relance	Nombre d'entrées (en cumulé depuis juillet 2009)	24 700	75
APPB	Etat: plan de relance	Nombre de demandes d'aide reçues par Pôle emploi (en cumulé depuis janvier 2009)	1 000 000	334
Contrats aidés (majoration du taux)	Etat: plan de relance	Nombre d'entrées en contrats aidés dont CIE jeunes et CAE jeunes	629 000	307***
TOTAL MESURES EMPLOI DU PLAN DE RELANCE			2 606 385	

* Les dépenses correspondent aux AE, Autorisation d'engagement : Budget de l'Etat : acte juridique par lequel l'Etat crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. FUP : Engagement à financer la formation (EFP). Il constitue l'obligation de la structure (OPCA) envers un tiers, née au moment de la signature de la convention ou d'un engagement financier dans le cadre d'un marché. Les EFP sont suivis année par année de façon détaillée en fonction de la date de réalisation probable des prestations de formation. Ils prennent existence juridique dès l'acceptation de la prise en charge des actions de formation. Ils prennent une réalité comptable à la date de début de formation.

** Les dépenses correspondent aux montants payés par les opérateurs en charge de la gestion des dispositifs.

*** Ce montant correspond à la prise en charge, par le plan de relance, de la majoration de taux pour les contrats aidés réalisés entre le 1er avril et le 31 décembre 2009. La dépense du T1 relative aux réalisations de CUI non marchands n'est pas encore stabilisée.

Face à la crise, l'Etat et les partenaires sociaux ont poursuivi ensemble un objectif clair : **former plutôt que licencier**. Ils ont pour cela **profondément rénové l'activité partielle**, avec trois idées-forces :

- l'activité partielle doit permettre de **prévenir les licenciements** économiques ;
- elle doit être **correctement indemnisée** ;
- elle doit être **mise à profit pour former les salariés**, ce qui sécurise leurs parcours professionnels et permet aux entreprises d'aborder la reprise dans les meilleures conditions.

1. De quoi s'agit-il ?

Le dispositif d'activité partielle concilie une prise en charge de la rémunération du salarié par l'employeur et un remboursement partiel de l'employeur par l'Etat et l'Unedic.

Les conditions de recours à l'activité partielle ont été assouplies :

- augmentation de la durée maximale consécutive d'activité partielle, qui a été relevée de 4 à 6 semaines ;
- augmentation du contingent maximum par an et par salarié, qui a été relevé à 1 000 heures quelle que soit la branche professionnelle ;
- octroi de l'activité partielle pouvant aller jusqu'à 12 mois pour les autorisations données en 2010.

L'indemnisation de l'activité partielle a été améliorée en trois temps :

- l'accord des partenaires sociaux en date du 15 décembre 2008 a permis d'améliorer l'indemnisation de l'activité partielle pour l'ensemble des salariés : la rémunération a été relevée à 75% du salaire net avec un plancher d'indemnisation pour le salarié porté de 4,42 € de l'heure à 6,84 €, correspondant au niveau du SMIC net. Ces mesures sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- suite au sommet social du 18 février 2009, l'Etat et l'Unedic ont signé une convention créant l'activité partielle de longue durée (APLD). Celle-ci permet de porter le niveau d'indemnisation à 75% du salaire brut, soit environ 90% du net, moyennant une participation financière renforcée de l'Etat et un investissement important de l'assurance chômage (300M€ en 2009, 150M€ en 2010). Les entreprises qui adhèrent à ce dispositif ont en contrepartie des obligations de maintien dans l'emploi et sont incitées à proposer des formations.
- l'accord national interprofessionnel relatif à l'activité partielle signé par les partenaires sociaux le 8 octobre 2009 modifie le calcul de l'allocation conventionnelle d'activité partielle et permet de conserver l'acquisition de droits à congés pendant les périodes d'activité partielle des salariés.

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ouvre l'activité partielle aux salariés travaillant par roulement, facilitant ainsi son accès aux entreprises de services par exemple.

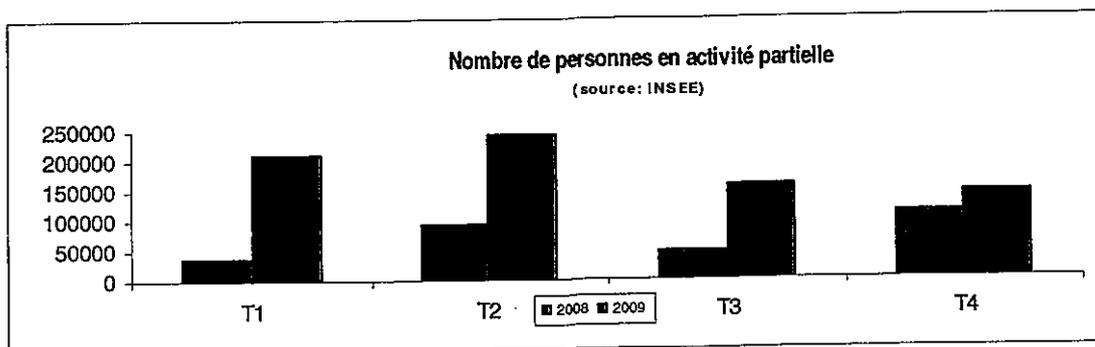
Afin de renforcer les actions de formation et dans le prolongement de l'accord signé en avril 2009 entre l'Etat et les partenaires sociaux gestionnaires du Fonds Unique de Péréquation

(FUP), la convention conclue entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) prévoit le financement d'un programme de formation pour les salariés en activité partielle (pour un montant total de 190M€ en 2010).

A l'échelle européenne, la France n'est pas la seule à avoir recours à l'activité partielle : l'Allemagne, et dans une moindre mesure l'Autriche et les Pays-Bas ont notamment étendu le dispositif pendant la crise afin d'éviter les licenciements massifs et préserver le savoir-faire. **La France se distingue par une indemnisation plus élevée** (jusqu'à environ 93% du salaire net contre 60% à 67% en Allemagne) **et un dispositif plus simple d'utilisation** (en Allemagne notamment, l'accord individuel de chaque salarié dans les entreprises non dotées d'instances représentatives du personnel est requis).

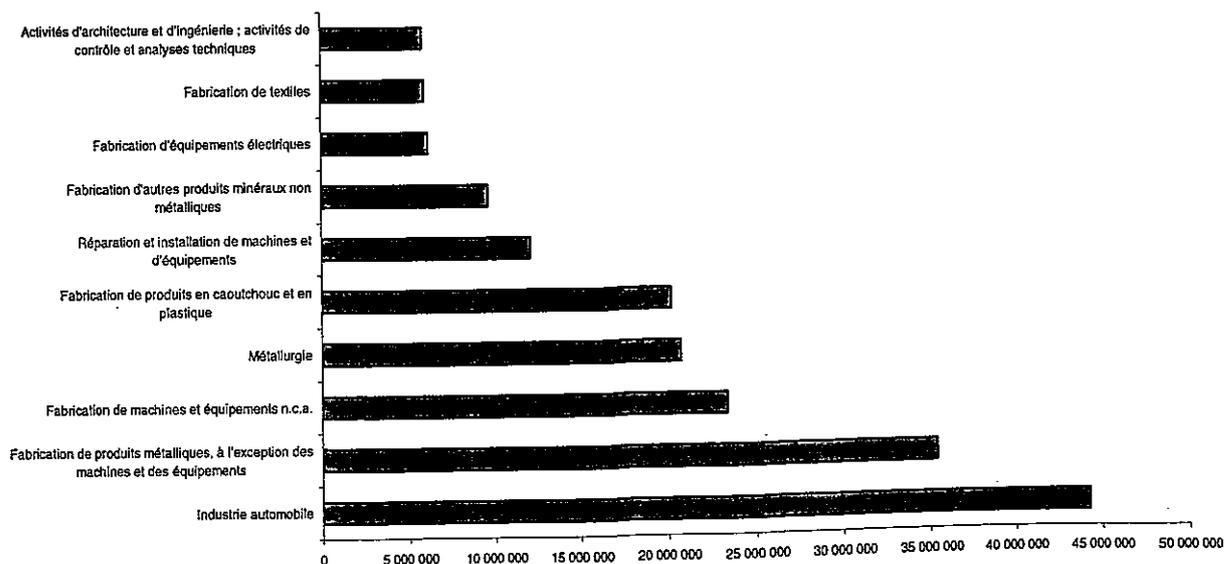
2. Où en est-on ?

D'après l'enquête emploi de l'INSEE, près de **189 000 salariés ont été en moyenne chaque semaine en situation d'activité partielle en 2009**. Au total, on estime que plus de **400 000 salariés distincts** auraient bénéficié de l'activité partielle l'an dernier.

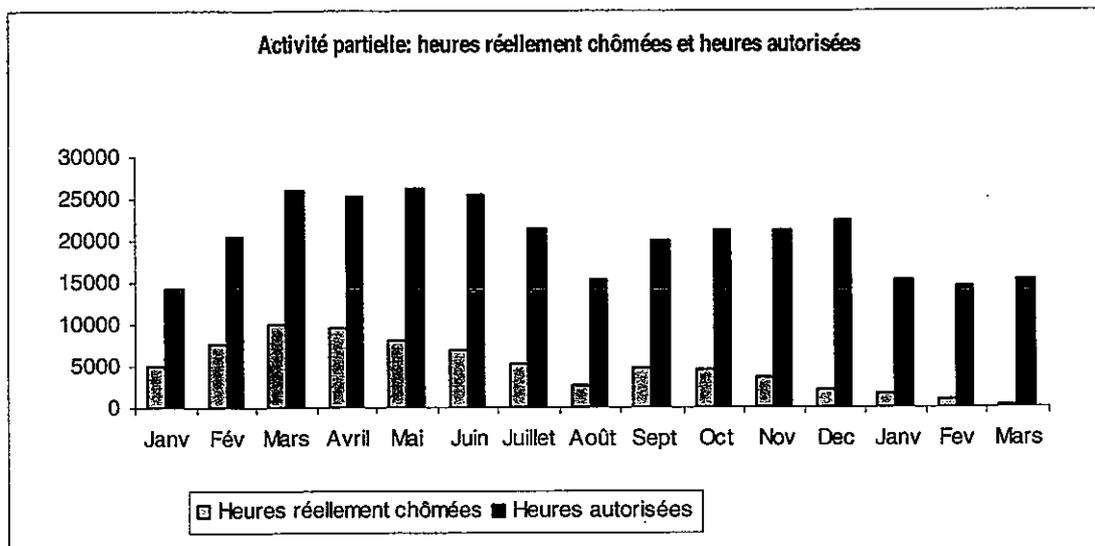


En 2009, 70% du volume des heures autorisées était concentré sur 10 secteurs d'activité.

Top 10 des secteurs consommant le plus d'activité partielle (2009)



Depuis janvier 2010, on assiste à une assez nette décélération du nombre d'heures demandées par les entreprises, bien qu'elles se maintiennent encore à un niveau relativement élevé (autour de 14 millions d'heures autorisées chaque mois de janvier à mars, contre 21 à 22 millions d'octobre à novembre 2009, et 20 millions en moyenne entre janvier et mars 2009, avec un pic de 25 millions d'heures en mars 2009). Ceci traduit à la fois l'amélioration de la situation économique mais aussi l'attentisme des entreprises quant à leur plan de charge : l'existence de ce dispositif les rassure sur leur capacité à conserver leurs salariés en cas de baisse d'activité.



L'articulation entre activité partielle et formation se développe fortement grâce au recours croissant des entreprises à l'APLD.

Les conventions APLD ont commencé à être signées à l'été 2009. Actuellement, **22 branches** ont signé la convention cadre permettant aux entreprises d'adhérer très facilement à ce dispositif tandis que plus de **3 000 entreprises** ont adhéré à une convention APLD.

S'agissant du « profil » des entreprises bénéficiaires de l'APLD, le recours à l'activité partielle était réparti de manière équilibrée en 2009 entre les entreprises de plus de 250 salariés et les PME/TPE. Cette situation s'est maintenue au premier trimestre.

ZERO CHARGES

L'objectif de cette mesure est de **montrer que les périodes de crise ne sont pas systématiquement synonymes d'arrêt brutal des créations d'emplois** : certaines entreprises souhaitent continuer à recruter et il convient de les soutenir. Annoncée le 4 décembre 2008 par le Président de la République, **cette aide est ciblée sur les très petites entreprises (moins de 10 salariés) -premier moteur de l'emploi au niveau local- mais qui ont, lors des retournements de conjoncture, plus souvent des difficultés de recrutement et de trésorerie.**

1. De quoi s'agit-il ?

Comme pour les allègements généraux de cotisations sociales, cette aide est **ciblée sur les emplois à bas salaire** (jusqu'à 1,6 fois le SMIC), car ce sont les plus fragiles. Au niveau du SMIC, cette aide permet d'embaucher avec **zéro charges patronales**. Sa durée de versement est au maximum de 12 mois à compter de la date d'embauche. Toutes les embauches sont concernées, à condition d'avoir été effectuées à compter du 4 décembre 2008, que ce soit en CDD (de plus d'un mois), en CDI, à temps plein comme à temps partiel, ou en contrat de professionnalisation. Pour un salarié au SMIC à temps plein, cette aide représente environ 185 euros en mois. C'est l'équivalent d'une augmentation de 50% des allègements actuels de cotisation sur les bas salaires.

Cette aide, financée par l'Etat, a coûté près de 380 M€ en 2009 et pourrait coûter 410 M€ en 2010.

Mise en œuvre :

L'aide a été instituée par décret le 19 décembre 2008, le site internet www.zerocharges.gouv.fr et les formulaires de demande ont été mis en ligne à partir du 4 février 2009. Entre le 24 décembre 2008 et le 2 janvier 2009, diverses organisations (chambres consulaires et des métiers, organisations professionnelles) ont été sollicitées pour relayer la mesure au moyen d'un courrier des ministres accompagné d'un « questions / réponses » détaillé. En complément, un dépliant d'information a été envoyé à tous les chefs d'entreprises concernés.

Enfin, Pôle emploi Service s'est totalement mobilisé pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes de remboursement des entreprises (22 jours en moyenne entre le dépôt de dossier et le remboursement).

2. Où en est-on ?

La 1 000 000^e demande d'embauche en 'zéro charges' a été enregistrée début avril. Les jeunes (2/3 des embauches) et les demandeurs d'emploi (près de 40% des embauches) bénéficient particulièrement du dispositif.

Ce sont non seulement les entreprises les plus fragiles dans la crise qui ont été aidées, mais **aussi les publics les plus vulnérables**. L'effet sur la qualité des emplois est sensible : **environ 40% des embauches se font en CDI**, contre 30% en moyenne les années passées dans les entreprises de moins de 10 salariés, tandis que la majeure partie de **ces emplois sont**

pérennes et survivront au dispositif : près de 70% des entreprises déclarent vouloir prolonger le contrat même après la fin de l'aide.

Côté entreprises, les services (commerce, transport, hôtellerie et restauration) et la construction concentrent la majeure partie des demandes d'aide. Enfin ce sont surtout les **TTPE** qui en bénéficient : 2/3 des embauches qui bénéficient de l'aide sont réalisées dans des entreprises de 3 salariés ou moins.

Comme prévu par la loi de finances 2010, cette aide temporaire dure jusqu'au 30 juin 2010. Elle a permis, dans le contexte de crise exceptionnelle de l'année 2009, de soutenir massivement les embauches dans les très petites entreprises.

CONTRATS AIDES

L'objectif des contrats aidés est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de revenir sur le marché du travail. Ils permettent également d'acquérir une expérience professionnelle ou de découvrir de nouveaux métiers.

En période de crise, il s'agit d'une arme efficace contre le risque d'enfermement dans le chômage de longue durée. **En 2010, le recours à ces contrats sera prioritairement ciblé sur les jeunes sans solution, les chômeurs de longue durée et les personnes arrivant en fin de droits à l'assurance chômage.**

1. De quoi s'agit-il ?

Les contrats aidés sont des contrats de travail de droit privé qui visent à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Ils donnent lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi ou une mission locale agissant pour le compte de l'Etat, ou le président du conseil général.

Ces contrats peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel. Pour l'employeur, ils ouvrent droit à différentes aides : aide de l'Etat et, le cas échéant, du conseil général.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du **Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand** et du **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand**. Dans un souci de simplification, le régime juridique et les modalités de financement des aides attachées aux CUI sont identiques, qu'il s'agisse de contrats marchands ou non marchands.

Le CUI prévoit des actions d'accompagnement et de suivi, destinées à favoriser **l'insertion durable dans l'emploi** de ses bénéficiaires : désignation d'un référent et d'un tuteur, attestation d'expérience professionnelle, bilan des actions réalisées avant toute prolongation de la convention.

En outre, dans le cadre d'un CUI-CAE, le salarié peut réaliser des **périodes d'immersion** dans une ou plusieurs entreprises d'accueil, afin de développer son expérience et ses compétences et de favoriser son insertion professionnelle durable dans un emploi de droit commun du secteur marchand.

Au plus fort de la crise, l'Etat a mobilisé un financement exceptionnel en faveur des contrats aidés. Le coût moyen unitaire mensuel pour l'Etat actuellement constaté est de l'ordre de 900 € pour le CUI-CAE avec un taux de prise en charge de plus de 90% (pour une durée de 25h) et de 550 € pour le CUI-CIE avec un taux de prise en charge de 45% (pour une durée de 32h). Ces taux de prise en charge revêtent un caractère exceptionnel. Ces coûts ne représentaient en 2007 respectivement que 650 € pour le secteur non marchand et 360 € pour le secteur marchand.

Le recours aux contrats aidés, instruments de régulation conjoncturelle, a donc connu une évolution très marquée entre 2007-2008 et 2009-2010. Le nombre de nouveaux contrats CIE est ainsi passé de 37 000 en 2007 à 100 000 en 2009 et celui des CAE de 150 000 à 260 000.

2. Où en est-on ?

Bilan 2009 :

L'année 2009 a été marquée par une **mobilisation exceptionnelle** de l'ensemble des acteurs pour favoriser au moyen des contrats aidés l'insertion professionnelle des publics prioritaires, et **notamment des jeunes** :

- dans le secteur non-marchand, sont venus abonder l'enveloppe annuelle initiale de 330 000 contrats, 20 000 CAE supplémentaires et 30 000 CAE passerelle dans le cadre d'un programme spécifique financé par le plan de relance et à destination des jeunes recrutés en collectivité territoriale sur des métiers aux compétences transférables vers le secteur privé. Au total, **380 000 contrats non marchands ont ainsi été prescrits** en 2009 par Pôle emploi et le réseau des missions locales ;
- dans le secteur marchand, aux 50 000 CIE de l'enveloppe annuelle initiale, 50 000 contrats supplémentaires ont été exclusivement consacrés au public « jeune ». Au total, **plus de 100 000 CIE ont été prescrits** par Pôle emploi et le réseau des missions locales.

Le recrutement de titulaires de contrats aidés a été favorisé par des taux de prise en charge particulièrement attractifs pour les employeurs : un **taux de prise en charge unique à hauteur de 90% pour l'ensemble des CAE, et pouvant aller jusqu'à 47% pour les CIE**. En fin d'année 2009, les jeunes représentaient près de **25% des bénéficiaires des contrats aidés non marchands et 50% des contrats aidés marchands**.

Année 2010 :

Sur une **enveloppe annuelle initiale de 360 000 CUI-CAE, 210 000 ont été programmés dès le premier semestre 2010**, avec un taux de prise en charge unique de 90%, pouvant aller jusqu'à 95% pour certains publics prioritaires. Le rythme moyen des prescriptions depuis le début de l'année est de **8 100 CUI-CAE par semaine**, soit un rythme supérieur à celui observé l'année dernière sur la même période.

Quant aux **CIE, l'enveloppe annuelle de 50 000 contrats a été programmée intégralement sur le premier semestre 2010** en visant prioritairement les jeunes. Le rythme moyen des prescriptions observé depuis le début de l'année, soit **4 010 CUI-CIE par semaine, a permis d'atteindre l'objectif annuel, dès le 6 avril**.

Le ciblage des jeunes en tant que public prioritaire permet de stabiliser **la part des jeunes dans ces dispositifs à hauteur de 30% dans le CUI-CAE et de 51% dans le CUI-CIE**.

Dans le cadre du Plan Rebond pour l'emploi signé entre l'Etat et les partenaires sociaux le 15 avril dernier, une **enveloppe supplémentaire de 50 000 CIE** a été dégagée à destination des demandeurs d'emploi en fin de droits. Le plan prévoit également la réorientation de 120 000 CAE vers ce même public.

CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CTP) ET CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE (CRP)

Face à la crise, l'Etat et les partenaires sociaux ont souhaité faciliter les reconversions en renforçant l'accompagnement des salariés. Ils ont ainsi **considérablement amélioré les outils permettant d'aider au rebond des salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés, non soumises à l'obligation de proposer un congé de reclassement.**

1. De quoi s'agit-il ?

Des mesures de deux ordres ont été prises :

- **l'extension du contrat de transition professionnelle (CTP).** Ce contrat garantit un haut niveau de sécurité financière (100% du salaire net antérieur pendant 12 mois, incitations financières à reprendre un emploi) et un accompagnement vers l'emploi de qualité (un référent pour 30). Expérimenté en 2006 dans sept bassins, il a été étendu une première fois en 2009 (18 bassins supplémentaires). La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie a prévu une seconde phase d'extension en 2010, portant le nombre total de bassins potentiellement couverts par ce dispositif à 40.

- **l'amélioration de la convention de reclassement personnalisé (CRP),** créée en 2005 par les partenaires sociaux négociateurs de l'assurance chômage. **Ces derniers ont conclu deux accords, applicables respectivement depuis le 1^{er} avril 2009 et le 9 novembre 2009, qui améliorent substantiellement la CRP en allongeant sa durée à 12 mois (contre 8 auparavant), en augmentant l'indemnisation (portée à 100% du salaire net pendant 12 mois) et en renforçant l'accompagnement vers l'emploi (un référent pour 50 titulaires).**

La répartition du financement de la nouvelle CRP entre l'assurance chômage et l'Etat a été fixée par une convention signée par les partenaires sociaux le 19 février 2009. Cette convention sera prolongée sur l'ensemble de l'année 2010 pour garantir la continuité du dispositif.

Par ailleurs, la formation des **bénéficiaires de la CRP et du CTP** est couverte par l'axe 2 de l'accord conclu entre l'Etat et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), qui prévoit **350 M€ pour financer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations répondant à un besoin du marché du travail identifié à court ou moyen terme.**

2. Où en est-on ?

Au 1^{er} avril 2010, le CTP couvre 29 bassins d'emploi et compte plus de 11 000 bénéficiaires. Le taux d'adhésion s'élève à environ 80% pour un taux d'encadrement de 1/39 en moyenne fin décembre. Ce dernier doit continuer à progresser, le renfort apporté par les opérateurs privés de placement devant permettre d'atteindre le ratio de 1 pour 30. **Le taux de retour à l'emploi durable en 2009, pour les cohortes ayant terminé le CTP (adhérents de 2008), est de 48,1% sur les 7 premiers sites expérimentaux.**

En 2009, les **entrées en accompagnement CRP** ont fortement progressé (+120% en un an) pour atteindre un total de près de 110 000 dont 95 000 au titre de la nouvelle CRP. Fin mars 2010 on estimait à 101 013 le nombre de bénéficiaires présents en CRP soit une augmentation de 60% par rapport à mai 2009. **Le taux d'adhésion a également fortement augmenté depuis la mise en place de la nouvelle convention CRP, puisqu'il est passé de 46% (avril) à 60% en novembre 2009.** L'observation des douze dernières cohortes entrées en CRP indique que **38,1% des bénéficiaires ne se sont pas réinscrits à Pôle emploi au terme de leur CRP.**

Au total, à fin mars 2010, **plus de 120 000 personnes bénéficient de ces dispositifs innovants**, pour une dépense cumulée de l'Etat de 230 M€. Outre le coût de l'allocation de retour à l'emploi (indemnité chômage), l'Unedic consacre environ 900 euros de coût d'accompagnement par titulaire.

La France a l'un des taux d'emploi des seniors les plus faibles d'Europe : globalement de 39,1% pour la classe d'âge 55-64 ans, il s'élève à 58,5% pour les 55-59 ans (contre 60% pour la moyenne européenne) et à 17% pour les 60-64 ans (largement inférieur à la moyenne européenne de 30,4%).

Afin de rattraper ce retard et de favoriser une gestion active des âges au sein des entreprises et des branches, **le gouvernement s'est résolument engagé depuis mai 2007 en faveur de l'emploi des seniors. C'est la première fois qu'en période de crise, un gouvernement ne choisit pas d'écarter les seniors du marché du travail mais s'efforce au contraire de les y maintenir.**

1. De quoi s'agit-il ?

De nombreuses mesures ont été prises pour encourager la prolongation d'activité : taxation des préretraites, fin des mises à la retraite d'office avant 70 ans, libéralisation totale du cumul emploi-retraite ou encore majoration de la surcote qui permet, lorsqu'un salarié choisit de travailler au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein, d'améliorer le niveau de sa pension.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, les branches et entreprises de plus de 50 salariés ont dû signer avant le 1^{er} janvier 2010, sous peine de pénalité, **des accords ou des plans d'action pour recruter ou maintenir les seniors dans l'emploi, avec des objectifs et des moyens précisément chiffrés.** Afin de laisser le temps aux PME de négocier, la date butoir a été fixée au 1^{er} avril pour les entreprises de moins de 300 salariés.

2. Où en est-on ?

Le taux de recours à la surcote ne cesse d'augmenter. En 2009, **il a atteint 12,6%** (13,4% au quatrième trimestre) alors qu'en 2005 il n'était que de 5%. En six ans, près de 290 000 personnes en ont bénéficié. La proportion de personnes cumulant retraite et emploi a également tendance à augmenter. Selon une étude de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, fin 2008 (dernières données disponibles), environ 238 000 personnes cumulent une pension de retraite du régime général et une activité salariée (195 000) ou d'indépendant (43 000). Quant aux **préretraites publiques, elles sont aujourd'hui en quasi-extinction.** En 1993, on comptait 56 300 entrées en préretraites AS FNE (allocation spéciale du Fonds national de l'emploi), on en recense seulement 2 300 en 2009.

Début avril, 97 branches négocient ou ont négocié un accord sur l'emploi des seniors : 81 de ces négociations ont déjà abouti et ont été validées par l'administration soit **8,9 millions de salariés** couverts toutes tailles d'entreprises confondues. Au 31 mars 2010, on comptait près de **28 000 accords d'entreprises ou plans d'action** (les plans d'action représentent 69% de ce total). Ainsi, **13,1 million de salariés** sont couverts par un accord de branche ou un accord d'entreprise, soit près de **75% des salariés** du secteur concurrentiel.

Les actions les plus fréquemment prévues par les accords et les plans d'action sont le **développement des compétences, la transmission des savoirs et l'anticipation des évolutions des carrières professionnelles** (plus de 80% des accords validés).

Malgré la crise, le taux d'emploi des seniors est désormais orienté à la hausse : le taux d'emploi des 55-64 ans au quatrième trimestre 2009 avoisine les 39,1%. Ce faisant il resterait stable par rapport au troisième trimestre **et serait en nette augmentation (0,5 point)** sur un an (38,6% au T4 2008). Le taux moyen sur l'année est ainsi de 38,9% contre 38,2% en 2008. Pour les cohortes quinquennales (55-59 ans et 60-64 ans), seules des données annuelles sont disponibles. Cependant, l'année **2009 est très bien orientée en dépit de la crise** puisque les taux progressent de 56,3% en 2008 à 58,5% pour les 55-59 ans et de 16,3% en 2008 à 17% en 2009 pour les 60-64 ans.

Principales victimes du chômage en France, les jeunes sont aussi en général les plus exposés aux retournements de conjoncture. **Face à la crise, un plan d'urgence dédié à l'emploi des jeunes a donc été annoncé par le Président de la République le 24 avril 2009.**

1. De quoi s'agit-il ?

Ce plan pour l'emploi et la formation des jeunes a été doté de **1,3 Md€** avec pour objectif de mettre ou remettre **500 000 jeunes** sur les « rails de l'emploi ».

Le plan prévoit des mesures couvrant la **période de juin 2009 à juin 2010** :

a) Soutenir l'alternance par le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :

- **soutien supplémentaire à l'embauche** : zéro charges sociales pour toute embauche d'un apprenti, versement d'une prime à l'employeur de 1 800 € pour tout recrutement d'apprenti supplémentaire, et d'une prime au contrat de professionnalisation allant de 1 000 € à 2 000 € pour le recrutement de jeunes de niveau inférieur au baccalauréat ;
- **déploiement de 500 développeurs de l'apprentissage et de l'alternance** destinés à aider les entreprises dans leurs démarches d'embauche de jeunes en contrat d'alternance.

b) Encourager l'insertion professionnelle :

- **50 000 contrats aidés marchands supplémentaires pour les jeunes** ;
- **30 000 « contrats d'accès à l'emploi jeunes-passerelles »** : ces contrats aidés ont pour objectif de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans une collectivité locale et d'y développer des compétences transférables dans les entreprises ;
- **aide à l'embauche des stagiaires** : prime de 3 000 € pour les entreprises recrutant avant le 30 juin 2010 en CDI un jeune ayant réalisé un stage entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 septembre 2009.

c) Soutenir la formation :

- **50 000 contrats d'accompagnement formation** : destinés à des jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à bac+3 inscrits à Pôle emploi, ces contrats de formation peuvent durer de quelques semaines à plusieurs mois. Ils combinent des actions de formation, des périodes en entreprise et l'acquisition de techniques de recherche d'emploi. A l'issue sont effectués un bilan et un suivi à 3 mois et 6 mois ;
- **Ecoles de la deuxième chance (E2C)** : l'objectif est de scolariser 7 200 jeunes supplémentaires dans les écoles de la deuxième chance en 2009 et 2010.

2. Où en est-on ?

En mars 2010, le chômage des jeunes recule pour le cinquième mois consécutif (-4 500). Sur un an, la progression du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est limitée à 2,6% (+11 500).

Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des acteurs auprès du public jeune, qui a permis d'accélérer la montée en charge des divers dispositifs :

a) Soutenir l'alternance par le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation :

Les incitations en faveur de l'alternance ont été mises en place en juin 2009. Au total, plus de 200 000 dossiers de demande de prime ont été reçus au 15 avril 2010. **Au second semestre 2009, plus de 300 000 contrats en alternance ont été enregistrés, c'est-à-dire plus qu'en 2008 (+ 2%) et qu'en 2007 (+ 5%) sur la même période. Entre juin 2009 et mars 2010, on dénombre près de 113 000 contrats de professionnalisation et 273 000 contrats d'apprentissage.**

Au total, on compte plus de 386 000 nouveaux contrats en alternance depuis juin 2009. L'objectif entre juin 2009 et juin 2010 du plan en faveur de l'emploi des jeunes était de 490 000 contrats. A deux mois et demi de l'échéance, **78,8% de la cible a donc déjà été atteint.**

Afin d'accompagner les mesures prises pour la relance de l'apprentissage, **l'Etat a accompli un effort financier important par la conclusion avec les conseils régionaux d'avenants de crise aux contrats d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage pour un montant de 315 M€ en 2009.** Cet effort a notamment conduit à une progression des effectifs, notamment dans les niveaux supérieurs de qualification, au développement de la carte et de la qualité des formations, à un meilleur accompagnement des jeunes par l'individualisation des parcours et à l'augmentation des aides matérielles. Il a également eu pour effet de renforcer le dialogue entre les principaux acteurs de la politique d'apprentissage en région, et notamment de mieux associer l'Education nationale.

b) Encourager l'insertion professionnelle :

- **Contrats aidés :** Au 31 mars 2010, 55 000 jeunes ont bénéficié d'un contrat aidé marchand et près de 64 000 jeunes d'un contrat aidé non marchand. La progression de la part des jeunes dans les bénéficiaires des contrats aidés est manifeste entre 2008 et 2009 (de 35% en 2008 pour les contrats marchands à 49,2% en 2009 ; de 20,9% à 24,8% pour les contrats non marchands). Les deux premiers mois de l'année 2010 confirment la priorité accordée aux jeunes sur l'ensemble du territoire (sur janvier-février, la part des jeunes est de 30,9% pour les contrats non marchands, 50,8% pour les contrats marchands).
- **Aide à l'embauche des stagiaires :** résultats cumulés du 1^{er} juin au 31 mars 2010 : 6 700 recrutements réalisés (pour un objectif de 50 000).

c) Soutenir la formation :

- **S'agissant des contrats d'accompagnement formation (CAF)**, entre septembre 2009 et mars 2010 : 29 000 places ont été achetées par Pôle emploi et 22 500 prescriptions de formation à des jeunes ont été réalisées par les missions locales. Plus de 13 000 jeunes sont entrés en CAF au 31 mars 2010 (données provisoires).
- **Ecoles de la deuxième chance** : Au 31 décembre 2009 : 925 places ont été créées s'ajoutant aux places existantes, soit un total de 5 662 places. Pour 2010, les Préfets ont validé la création de 4 517 places, ce qui porte le total cumulé au 31 mars 2010 à 10 179 places, soit 85% de la cible prévue.

L'alternance est la réponse la plus adaptée aux difficultés des jeunes pour accéder au marché du travail. Pour certaines spécialités, le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat en alternance peut être de 20 points plus élevé qu'en sortie de l'enseignement professionnel classique.

L'alternance répond aux besoins des jeunes et des entreprises. En effet, notre système de formation est parfois trop théorique et les entreprises sont réticentes à recruter des jeunes sans expérience professionnelle. De leur côté, les jeunes peinent à acquérir cette expérience, faute de pouvoir accéder au monde de l'entreprise. L'alternance est la meilleure réponse pour sortir de ce cercle vicieux :

- **pour le jeune**, c'est l'assurance d'accéder à une formation gratuite débouchant sur un diplôme, d'acquérir de l'expérience et de percevoir une rémunération ;
- **pour l'entreprise**, c'est la possibilité de former elle-même des salariés à ses métiers et aux compétences qui lui sont nécessaires et de fidéliser des jeunes dans le cadre de sa politique de recrutement ;
- **pour la collectivité**, le jeune et l'entreprise, c'est un taux élevé d'insertion dans l'emploi à l'issue de la formation (plus de 70% pour l'apprentissage).

Franchir une étape supplémentaire dans le développement de l'alternance

L'alternance augmente encore trop faiblement dans notre pays même si des progrès ont été accomplis ces dernières années (+14% en 5 ans, pour atteindre 600 000 jeunes en alternance aujourd'hui). Plusieurs mesures, représentant 400 M€, ont été prises dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes pour soutenir l'alternance (cf. fiche spécifique). Il faut maintenant franchir un palier supplémentaire en visant l'objectif de 800 000 jeunes en alternance en 2015, voire un million à moyen terme. Il y aurait ainsi en 2015 près de 12,5% des 15-25 ans en formation en alternance (17% en Allemagne). Cela implique d'engager des dépenses d'avenir pour promouvoir cette voie d'excellence et de lever les obstacles à son développement.

Le grand emprunt :

Dans le cadre du grand emprunt, 500 M€ d'investissements ont été décidés pour financer la création :

- **de nouveaux centres de formation en alternance** ou l'extension de centres existants (équipements pédagogiques et centres de formation), notamment dans des secteurs économiques en développement ainsi que la constitution de pôles d'excellence au niveau régional ou national ;
- **de places supplémentaires d'hébergement** pour jeunes travailleurs hors les murs des centres de formation en alternance et la construction d'internats de l'alternance rattachés à un centre de formation.

Les ateliers de l'apprentissage et de l'alternance :

Les ateliers de l'apprentissage et de l'alternance ont été lancés le 7 janvier 2010 par le secrétariat d'Etat à l'Emploi, avec trois groupes de travail présidés par des responsables d'entreprises particulièrement impliquées dans les formations en alternance : Schneider Electric, Eiffage, Veolia Environnement. L'objectif de ces groupes est d'apporter des réponses concrètes pour :

- **aider les jeunes en alternance dans leur vie quotidienne** (logement, mobilité, orientation, recherche d'entreprise, choix de la formation, etc.) ;
- **développer l'alternance partout et pour tous** (dans les métiers porteurs comme les services à la personne, dans l'enseignement supérieur, dans la fonction publique territoriale) ;
- **inciter les entreprises à s'engager davantage dans l'alternance** en explorant différentes solutions : tutorat, quotas, simplification administrative, aides financières.

Parallèlement le 15 janvier a été lancé le site participatif des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance sur le site www.ateliers-apprentissage.fr, qui a accueilli 120 000 visiteurs et recueilli 1 300 contributions. Les conclusions de ces ateliers donneront lieu à l'élaboration, par le secrétariat d'Etat à l'emploi, d'un plan d'action en faveur de l'alternance.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Via les nouveaux outils mis en place depuis 2 ans, **l'Etat et les partenaires sociaux cherchent à :**

- **mobiliser au maximum le recours à la formation professionnelle face à la crise ;**
- **orienter celle-ci vers ceux qui en ont le plus besoin.**

1. De quoi s'agit-il ?

Accord entre l'Etat et le Fonds Unique de Péréquation (FUP)

En réponse à la crise économique, les partenaires sociaux et l'Etat ont créé le 21 avril 2009 un fonds d'urgence de la formation professionnelle. L'accord entre l'Etat et le fonds unique de péréquation a défini des priorités d'action et dégagé des financements à hauteur de **360 M€**, soit 200 M€ au titre du FUP, 80 M€ au titre du budget de l'Etat et 80 M€ au titre du Fonds Social Européen. L'avenant du 28 décembre 2009 a prolongé l'intervention du fonds jusqu'au mois de mai 2010 et en a assoupli les conditions d'utilisation.

Le fonds d'urgence de la formation a ciblé son intervention en direction de **trois priorités :**

- **la formation des salariés** particulièrement exposés au risque de perte de leur emploi ou travaillant dans des entreprises en situation d'activité partielle ;
- **la formation longue de demandeurs d'emploi :** une allocation spécifique, l'allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi en formation (AFDEF), a été créée à titre exceptionnel pour prolonger l'indemnisation chômage des personnes déjà engagées dans un parcours de formation (cf. fiche spécifique) ;
- **la formation des salariés licenciés économiques** bénéficiaires de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de transition professionnelle (CTP).

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Prévu par l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009, repris par la loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009, **le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été créé en mars 2010.**

L'objectif de ce fonds est de former chaque année 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Il est alimenté par une contribution comprise entre 5% et 13% des obligations fiscales des entreprises en matière de formation professionnelle.

Dans le contexte de la crise, les partenaires sociaux ont proposé de fixer le taux au maximum, soit 13% en 2010 (l'équivalent de 830 M€). L'Etat et le Fonds Social Européen ont complété cet apport à hauteur de 230 M€. Au total, le FPSPP est doté de **plus d'1 Md€ en 2010** et trois priorités d'action ont été établies pour cette année :

- **le soutien des contrats en alternance (300 M€) ;**

- la poursuite des **actions de formation en réponse à la crise**, à savoir celles permettant la reconversion des salariés licenciés économiques et celles destinées aux salariés en activité partielle ;
- le développement d'actions de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi afin d'**actualiser des compétences de base** (langues, informatique...) (90 M€).

Parmi les publics cibles, une attention particulière sera apportée aux **demandeurs d'emploi en fin de droits**. Le FPSPP contribue ainsi à hauteur de 133 M€ au plan Rebond afin de financer des formations pour des chômeurs en fin de droits (cf. fiche spécifique).

2. Où en est-on ?

Accord Etat-FUP

Les actions ont véritablement débuté au mois de septembre 2009. A fin mars 2010, le fonds d'urgence de crise a bénéficié à près de **100 000 personnes** (notamment des personnes au chômage pour accompagner leur reconversion) et plus de 250 M€ ont été engagés, soit **un taux d'engagement de près de 70% des crédits**. Le tableau infra présente le bilan à fin mars 2010 :

	Objectif (nombre de bénéficiaires et dépenses)	Résultats au 31.03.2010	Taux d'engagement
Formation des salariés les plus exposés au risque de perte de leur emploi	72 000 86 M€	37 000 35 M€	41%
Articulation entre actions de formation et situation de chômage partiel	40 000 61 M€	26 000 34 M€	56%
Allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	25 000 160 M€	27 000 160 M€	100%
Salariés licenciés économiques (CRP – CTP) – nouveau dispositif	25 000 60 M€	10 000 (hors CTP) 18 M€	30%
Total	182 000 367 M€	100 000 247 M€	68%

FPSPP

La convention entre l'Etat et les partenaires sociaux sur l'utilisation des ressources du FPSPP a été **signée le 15 mars 2010**. La définition des **critères d'affectation des fonds** au titre de la péréquation est intervenue le 29 avril 2010. Un « **point d'étape** » entre les **partenaires sociaux et l'Etat** aura lieu au plus tard le **15 mai** notamment sur le lancement des appels à projets et les conditions de mise en œuvre de la péréquation.

Le fonds fonctionne essentiellement par des appels à projets sur des actions et publics bien identifiés, lancés notamment auprès des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés des fonds de la formation professionnelle) mais aussi de Pôle emploi voire des conseils régionaux. Certains appels à projets du FPSPP seront immédiatement lancés, telles les actions de formation pour les salariés en activité partielle ou pour les salariés fragilisés, d'autres interviendront au mois de juillet ou septembre notamment ceux concernant les projets territoriaux.

ALLOCATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION (AFDEF)

L'objectif de cette mesure est d'**encourager la formation des demandeurs d'emploi** afin de leur permettre de rebondir.

1. De quoi s'agit-il ?

L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) a été créée par le décret du 22 avril 2009 pour les personnes auxquelles une formation a été prescrite en 2009. Cette allocation a été **reconduite à titre exceptionnel** en 2010 et sera financée à parité par l'Etat et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Elle est **versée aux bénéficiaires de l'assurance chômage** (allocation d'aide au retour à l'emploi, ARE) **ayant épuisé leurs droits sans avoir achevé leur formation**. Son montant est identique à celui de l'ARE.

Pour être éligibles, les formations doivent être qualifiantes et permettre d'accéder à des emplois pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. La liste de ces emplois est fixée par arrêté du Préfet de région, établi au vu des statistiques régionales d'offres et de demandes d'emploi.

2. Où en est-on ?

A fin décembre 2009, on comptabilisait 12 600 nouvelles entrées en indemnisation. A fin mars, ce chiffre s'élevait à plus de 18 000, correspondant à une forte progression sur les trois derniers mois.

Seule une entrée sur trois en AFDEF se fait la même année que l'entrée en formation et donc deux entrées sur trois se rapportent à des formations qui ont démarré l'année antérieure.

L'Etat et les partenaires sociaux s'étaient engagés en 2009 à cofinancer l'AFDEF à parité, pour un montant maximum de 160 M€ (convention entre l'Etat et le Fonds unique de péréquation conclue le 21 avril 2009). Cet engagement a été renouvelé en 2010 pour un **public potentiel de 25 000 personnes** (accord entre l'Etat et le FPSPP du 15 mars 2010). Au total, l'effort financier de l'Etat et des partenaires sociaux s'élève donc à **320 M€**. Fin mars 2010, l'Etat et les partenaires sociaux avaient dépensé chacun pour moitié 48 M€ pour la cohorte 2009.

I. Plan Rebond pour l'emploi

Conformément à ce qu'avait annoncé le Président de la République lors du sommet social du 15 février 2010, **aucun demandeur d'emploi parvenant en fin de droits à l'assurance chômage en 2010 ne sera laissé sans solution**. La large concertation menée avec les partenaires sociaux a permis d'élaborer des réponses adaptées à chacun d'entre eux, tenant compte de la diversité des situations et **dans une logique de droits et de devoirs : il s'agit d'accompagner ceux qui ont le plus de difficultés vers le retour à l'emploi**.

Au terme du diagnostic établi, sur le million de demandeurs d'emploi qui arriveraient au terme de leurs droits à l'assurance chômage en 2010, 640 000 bénéficieraient de dispositifs existants (dont l'allocation de solidarité spécifique -ASS-, l'allocation équivalent retraite -AER-, l'allocation de fin de formation pour les demandeurs d'emploi en formation -AFDEF-, et le revenu de solidarité active -RSA-) ou retrouveraient un emploi. Le Plan Rebond s'adresse aux 360 000 personnes restantes. En considérant que 15 000 d'entre elles bénéficieraient du RSA jeune, le plan Rebond fournit une réponse à **345 000** demandeurs d'emploi au cours de cette année 2010, afin de ne laisser personne au bord du chemin.

Un accord a été signé le 15 avril dernier avec l'ensemble des organisations patronales et 4 organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO).

La solution pour les demandeurs d'emploi en fin de droits à l'assurance chômage est avant tout le retour à l'emploi : ces personnes doivent être accompagnées par des dispositifs mettant en regard une rémunération avec un emploi ou une formation.

Le Plan Rebond pour l'Emploi comprend donc :

- **une activité, dans le cadre d'un contrat financé par l'Etat**. Cela représente pour le bénéficiaire une rémunération de 960 € par mois (pour 33 heures par semaine) dans le cadre d'un contrat aidé marchand, et 600 € mois (pour 20 heures de travail par semaine) dans le cadre d'un contrat aidé non marchand. 170 000 contrats seront mobilisés ;
- **Une formation rémunérée**. Sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, la rémunération peut atteindre 650 € par mois. **70 000 personnes seraient concernées, l'objectif étant de former les intéressés à des métiers qui recrutent**. Outre ces formations, l'APEC proposera un accompagnement renforcé pour 15 000 cadres. Parmi les 70 000 formations rémunérées, **25 000 places de formation** seront proposées par Pôle emploi dans le cadre d'« action de formation conventionnée » et de Contrat d'Accompagnement Formation (CAF), puis, dans un second temps, les partenaires sociaux (Unedic et FPSPP) contribueront au financement de **45 000 actions de formation**.
- **Pour compléter cet effort, les régions seront sollicitées pour proposer 20 000 formations supplémentaires.**

L'Etat et les partenaires sociaux se sont engagés à assumer de façon équilibrée la prise en charge de ces mesures. Au total, cela représente **un effort financier supplémentaire de 700 M€**, dont le financement est assuré par l'Etat (286 M€ pour les contrats rebond et la moitié de l'aide exceptionnelle) et les partenaires sociaux, au travers de l'assurance chômage (286 M€) et du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (133 M€). En complément, les conseils régionaux pourraient contribuer à hauteur de 133 M€.

La priorité de ce plan est d'accompagner les demandeurs d'emploi en fin de droits vers le retour à l'emploi, au travers d'une formation ou d'un contrat rémunérés. Toutefois à défaut de pouvoir proposer de telles solutions, une **Aide Exceptionnelle pour l'Emploi**, dans la limite de 6 mois par allocataire, est prévue. Cette aide, **d'un montant équivalent à l'allocation spécifique de solidarité (soit 460 euros par mois)**, ne sera attribuée **qu'en dernier ressort**. Ceux qui refuseraient une formation ou un contrat ne pourront y prétendre. Ce filet de sécurité sera activé pour l'ensemble des foyers, et notamment ceux des classes moyennes.

Un comité de suivi est chargé du pilotage du dispositif. Pôle emploi doit être en capacité dans les semaines qui viennent d'identifier les personnes susceptibles d'épuiser leurs droits à l'assurance chômage et de déterminer leur éligibilité aux différentes allocations de solidarité. Sur ces bases, Pôle emploi proposera aux intéressés une des mesures du Plan Rebond (contrat, formation, accompagnement renforcé pour les cadres).

2. Prime exceptionnelle de 500 euros

Le Président de la République a souhaité, au cœur de la crise, aider spécifiquement les personnes qui venaient de perdre un emploi et qui n'étaient pas éligibles à l'assurance chômage.

A titre exceptionnel, une prime de 500 euros a été attribuée aux salariés perdant involontairement leur emploi entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010. Sur cette période, plus de **40 000 primes ont été versées**. Les rejets, qui ont concerné 48% des demandes, ont essentiellement pour cause l'attribution de droits en ARE - Allocation de Retour à l'Emploi - (62% des situations) ou une période d'activité ne correspondant pas aux critères (26%). Les jeunes de moins de 25 ans ont représenté sur cette période une part élevée des bénéficiaires (48%). La dépense cumulée de l'Etat au 31 mars 2010 s'élevait à 23 M€.

3. Allocation équivalent retraite

L'allocation équivalent retraite garantit un certain niveau de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé la durée d'assurance vieillesse nécessaire pour y prétendre.

Réactivée à titre exceptionnel en mai 2009, l'AER a été reconduite pour un an en 2010.
L'AER peut :

- se substituer à un revenu de remplacement antérieur (allocation spécifique de solidarité ou revenu de solidarité active) ou prendre directement la suite de l'allocation d'assurance chômage: l'AER est dans ce cas de « remplacement » (AER-R) ;
- s'ajouter à l'aide au retour à l'emploi du bénéficiaire jusqu'à ce que ses ressources atteignent ce revenu minimum : elle est alors dite AER de « complément » (AER-C).

Les critères d'attribution de l'AER sont les suivants :

- être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi,
- être âgé de moins de 60 ans,
- justifier d'une durée d'assurance vieillesse (161 trimestres pour l'AER 2010),
- remplir certaines conditions de ressources (environ 1 550 euros par mois pour une personne vivant seule, 2 250 euros pour une personne vivant en couple).

La gestion de ce dispositif est assurée par Pôle emploi. **En décembre 2009, environ 13 000 personnes bénéficiaient de l'AER. Près de 3 700 nouvelles admissions ont été enregistrées à la fin du premier trimestre 2010. On estime qu'environ 18 000 personnes pourraient entrer dans le dispositif sur l'ensemble de l'année 2010.**

Le montant de l'AER est revalorisé chaque année. Au 1^{er} janvier 2010, le montant journalier maximum est de 32,69 euros (28,7 euros en 2009) soit environ 1 000 euros par mois. En moyenne, un allocataire bénéficie de l'allocation durant trois ans.

L'effort budgétaire consenti par l'Etat est de 400 M€ sur trois ans, dont, pour 2010, près de 100 M€.

1. Rappel des objectifs relatifs à la fusion ANPE - Assedic

La fusion des réseaux opérationnels de l'ANPE et de l'Unedic est destinée à simplifier les démarches des demandeurs d'emploi, d'offrir une gamme de prestations complète et unifiée à tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, et de déployer davantage d'agents sur le terrain, directement au service des usagers. La déclinaison de ces objectifs énoncés par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a été précisée par la **convention tripartite du 2 avril 2009 conclue entre l'Etat, Pôle emploi et l'Unedic** :

En 2009, procéder à la fusion des réseaux ANPE – Assedic tout en maintenant la qualité d'accompagnement des demandeurs d'emploi en dépit d'un contexte difficile, lié à l'impact de la crise sur l'emploi ;

A partir de 2010, améliorer en profondeur et procéder à une refonte de l'offre de services de Pôle emploi qu'il s'agisse de formation, d'aide à la mobilité ou de services aux entreprises.

2. Où en est-on ?

En dépit d'une année 2009 très difficile (+600 000 inscrits à Pôle emploi en ABC), l'architecture de la nouvelle entité Pôle emploi a été mise en place tout en préservant l'essentiel de la qualité de service pour le demandeur d'emploi :

> **Mise en place de la nouvelle entité Pôle emploi** : en 2009, il s'agissait de donner à Pôle emploi une triple architecture sur le fondement de laquelle bâtir ensuite une offre de services renouvelée :

- organisation des directions centrales et régionales et mise en place des lignes managériales correspondantes, tant au niveau national que territorial (2000 cadres nommés dont 1300 dans le réseau) ;
- fusion en un an des réseaux sur le terrain : la totalité des sites mixtes (un peu plus de 900) est désormais déployée. Il n'existe pas d'équivalent, ni dans le secteur privé, ni dans le secteur public, d'une fusion d'une telle ampleur impliquant une restructuration aussi rapide des réseaux sur le terrain ;
- une identité collective pour les équipes, via des actions de formation et l'harmonisation des statuts des personnels (nouvelle convention collective de Pôle emploi).

> **Une qualité de service au demandeur d'emploi pour l'essentiel préservée grâce à la mobilisation des personnels de Pôle emploi et aux renforts d'effectifs décidés par le gouvernement** :

- aucun retard d'indemnisation n'a été enregistré. 90% des inscriptions sont réalisées dans les 5 jours après l'identification du demandeur d'emploi ; 8 dossiers d'indemnisation sur 10 font l'objet d'une décision en moins de 15 jours. Ces performances sont à mettre en regard de l'allongement considérable des délais de traitement des dossiers d'indemnisation lors de la crise de 1993 : 20 jours calendaires en moyenne en 1993 et 1994 (avec des situations locales bien pires) et jusqu'à 6 mois de délai dans certaines Assedic ;

- **quasiment 3000 agents supplémentaires ont été recrutés à l'été 2009 puis début 2010 pour faire face à la crise.** Les équipes ont également été renforcées par 500 personnes recrutées en contrats aidés pour l'accueil et l'animation au sein des agences et 500 agents recrutés en CDD pour pourvoir les plateformes téléphoniques régionales du 3949. Le recours à des opérateurs privés de placement pour l'accompagnement de 320 000 demandeurs d'emploi sur deux ans est effectif depuis la rentrée 2009 : il représente un renfort d'effectifs estimé à l'équivalent de 3 200 conseillers.

1. Quelles sont les priorités pour les prochains mois?

En 2010 et 2011, la priorité est donnée à la rénovation de l'offre de service Pôle emploi.

- Les acquis de 2009 : la modernisation de l'offre de service Pôle emploi a été engagée dès 2009 avec des premières réalisations significatives :

> un accueil du public étendu, simplifié et plus juste :

- l'amplitude horaire d'ouverture des sites de Pôle emploi au public est homogène sur le territoire et, au minimum, de 35 heures hebdomadaires (inférieure à 30 heures du temps des Assedic) ;
- le maillage territorial est étendu : il existait environ 650 Assedic et 850 sites ANPE avant la fusion. On compte désormais un peu plus de 900 sites mixtes, ce qui correspond à un maillage ANPE quasi identique et à une couverture sensiblement plus élevée pour l'indemnisation (+40%) ;
- les procédures d'inscription sont simplifiées et raccourcies : la fusion permet une inscription simplifiée, qui fait gagner au demandeur d'emploi entre 10 et 20 jours pour le début de sa recherche effective d'emploi par rapport à la double procédure d'inscription en vigueur du temps de l'ANPE-Assedic ;
- un traitement plus juste des demandeurs d'emploi non-indemnisés : le niveau de service offert (aides à la mobilité et à la formation notamment) a été harmonisé entre demandeurs d'emplois indemnisés et ceux qui ne le sont pas.

> Des outils améliorés au service du public :

- les aides à la formation et à la mobilité ont été doublées en 2009 (451 M€ dont 80 M€ pour les aides à la mobilité et 365 M€ pour la formation) ;
- le 3949, numéro unique de Pôle emploi a été mis en place, sa surtaxation éliminée, et le taux de réponse amélioré (quasiment 9 appels sur dix adressés au 3949 aboutissent) ;
- une nouvelle version du site Internet Pôle emploi a été lancée à la mi-novembre 2009 (9 millions de visiteurs par mois, 800 000 CV actifs en ligne, 200 000 offres en ligne). Ce site est désormais quasiment unifié.

- En 2010, la priorité est d'apporter de nouvelles améliorations concrètes du service rendu aux demandeurs d'emploi :

> Continuer à progresser dans l'accueil du public avec notamment :

- le déploiement de davantage de personnels au contact des usagers par la réorganisation des fonctions support de Pôle emploi ;
- la poursuite des simplifications en direction du public avec la mise en place de l'entretien unique au cours du second semestre 2010. L'accent sera également mis sur

le développement de l'offre multicanal (Internet, téléphone) de Pôle emploi pour faciliter les démarches des usagers.

> « **Passer la vitesse supérieure** » en matière de formation : malgré un budget en forte hausse, la prescription de formation a atteint un point bas en 2009 à la fois pour des raisons conjoncturelles (les dispositifs de formation sont très dépendants de la conjoncture) mais également structurelles (complexité des dispositifs de prescription).

- un travail de fond a donc été engagé dès le premier semestre 2009 pour faciliter la prescription de formation par les agents de Pôle emploi, qu'il s'agisse de la mise en place de plateformes de « back-office » spécialisées dans le montage administratif des dossiers de formation ou encore de la simplification juridique des marchés d'achat de formations conclus par Pôle emploi ;
- cette action est amplifiée en 2010 : mise en place d'une « centrale de réservation » des formations pour faciliter les prescriptions, diversification de l'offre de formation proposée à l'utilisateur (aide individuelle à la formation).

> **Développement des aides à la mobilité pour les demandeurs d'emploi :**

- une aide forfaitaire de 1200 € à l'obtention du permis de conduire a été déployée dans le réseau Pôle emploi au cours du premier trimestre 2010 ;
- dans le courant de l'année 2010, une aide à la location de véhicule (expérimentation à large échelle) sera mise en place.

> « **Zéro offre d'emploi vacante pendant la crise** » : après une année 2009 où l'accueil et l'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été prioritaires, **Pôle emploi poursuit sa mobilisation au service des entreprises**. Le numéro unique entreprise « 3995 » est en cours de généralisation sur le territoire et fait suite à la mise en place de forces de prospection entreprises dans chaque région au cours du second semestre 2009.

1. De quoi s'agit-il ?

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** renouvelle profondément nos politiques sociales en réconciliant la solidarité avec le travail. Il vise à encourager l'exercice d'un emploi et à aider les personnes qui, même en travaillant, ne gagnent pas suffisamment pour sortir de la pauvreté. Il devrait permettre de faire sortir 700 000 personnes de la pauvreté d'ici 2012.

Pour atteindre ces objectifs :

- le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) pour un montant identique à celui qui était versé antérieurement. Mais contrairement au RMI et à l'API, le RSA est aussi **un outil de retour à l'emploi** : il garantit que l'exercice d'un emploi se traduit toujours par une augmentation des revenus ; il donne droit à un accompagnement intensif pour accéder à un emploi et à une aide ponctuelle et personnalisée pour financer les dépenses nécessaires au retour à l'emploi (ex : permis de conduire) ;
- c'est aussi une vraie nouveauté, le RSA **complète les revenus de ceux qui travaillent**, mais ne disposent que de ressources très limitées. Pour un célibataire qui travaille à mi-temps au SMIC (soit 514 euros), le RSA s'élève à 199 euros par mois.

Le déploiement du RSA doit faire l'objet d'une **évaluation en continu de ses effets sur l'emploi et sur la pauvreté** dans la ligne de celle qui a accompagné son **expérimentation dans 34 départements**. Un comité d'évaluation préparera les travaux d'une conférence nationale à l'horizon de 3 ans après son entrée en vigueur.

2. Où en est-on ?

Le **Revenu de solidarité active** est entré en vigueur le **1^{er} juin**, soit six mois après l'adoption de la loi du 1^{er} décembre 2008. Il a été versé pour la première fois **en juillet 2009** à ses bénéficiaires.

Le RSA bénéficie en février 2010 à **1,756 million de foyers**, dont 1,130 million qui étaient auparavant bénéficiaires du RMI et de l'API et près de **626 000** qui ont touché le RSA en complément de leur revenu d'activité. Au total, plus de 3 millions de ménages et environ 7 millions de personnes devraient progressivement bénéficier du RSA.

L'accès au RSA s'appuie sur une campagne d'information de grande ampleur dans les médias. Les CAF et CMSA sont en capacité d'enregistrer les demandes de RSA depuis la mi-avril 2009. Pôle emploi a adopté son offre de service destinée aux bénéficiaires du RSA fin avril 2009.

A compter de septembre 2010, le RSA sera étendu aux jeunes de moins de 25 ans qui ont exercé une activité professionnelle. Les intéressés devront avoir travaillé au moins 2 ans sur une période de 3 ans. Cette mesure devrait bénéficier à 160 000 jeunes, avec la même logique de droits et de devoirs que pour les plus de 25 ans.

CINQUIEME PARTIE
LE GRAND EMPRUNT

1. De quoi s'agit-il?

Le Président de la République a décidé d'engager un programme d'investissements destinés à augmenter le potentiel de croissance à long terme de la France, afin d'assurer sa prospérité, ses emplois et la pérennité de son modèle social. Il a confié le 6 juillet 2009 à MM. Juppé et Rocard la présidence d'une commission destinée à identifier les priorités de ce programme.

Ce programme vise notamment à positionner favorablement l'industrie française sur les secteurs les plus porteurs, à un moment où se redistribuent les cartes de l'économie mondiale et à renforcer la qualification de la population à un moment où plus que jamais elle constitue un avantage stratégique.

Suite à la remise en novembre dernier du rapport de cette commission et aux arbitrages rendus par le Président de la République en décembre 2009, la loi de finances rectificative, qui ouvre les crédits correspondants, a été promulguée le 9 mars dernier.

Un montant total de 35 Md€ de concours publics sous diverses formes (apport en capital, avances remboursables, subventions,..) est prévu, dans l'enseignement supérieur et la formation (11 Md€), la recherche (8 Md€), les filières industrielles et les PME (6,5 Md€), le développement durable (5 Md€) et le numérique (4,5 Md€). Au total, avec l'effet de levier des autres financements, et en particulier des cofinancements privés, **l'effort total d'investissement attendu est de l'ordre de 60 Md€.**

2. Où en est-on?

La coordination de ce programme a été confiée au Commissaire Général à l'Investissement placé auprès du Premier Ministre. Ces investissements doivent en effet être engagés dans une démarche de sélection rigoureuse des projets, avec un suivi et une évaluation exemplaires. Un comité de surveillance, présidé par Alain Juppé et Michel Rocard sera chargé de contrôler la mise en œuvre du programme de dépenses d'avenir.

La mise en œuvre du programme est confiée à des opérateurs (ANR, ADEME, CEA,...) auxquels la loi prévoit de transférer les 35 Md€ engagés par l'Etat dans le cadre de conventions.

Le comité interministériel sur les investissements d'avenir qui s'est tenu le 3 mai sous la présidence du Premier ministre a validé les dix premières conventions. Elles permettront de lancer les premiers appels à projets et d'ouvrir les premiers guichets de financement dans un mois.

Ces dix conventions représentent un investissement de 6,85 Md€ au titre du programme d'investissements d'avenir de 35 Md€, et de près de 16 Md€ au total grâce à l'effet de levier de ces fonds (mobilisation de financements complémentaires issus notamment du secteur privé).

Elles concernent les thèmes suivants :

- équipements d'excellence des laboratoires de recherche (1 Md€) ;
- infrastructures de recherche dans la santé et les biotechnologies (1,55 Md€) ;

- démonstrateurs de recherche dans les énergies renouvelables (1,35 Md€) ;
- création d'un fonds d'amorçage pour les entreprises innovantes (400 M€) ;
- refinancement d'OSEO pour développer son activité auprès des PME (1 Md€) ;
- création d'un dispositif de « prêts verts » pour les entreprises industrielles (500 M€) ;
- création d'un dispositif d'aide à la réindustrialisation (200 M€) ;
- création d'un fonds d'investissement dans les entreprises sociales et solidaires (100 M€) ;
- création d'un fonds d'aide à la rénovation thermique des logements (500 M€) ;
- financement du réacteur Jules Horowitz (250 M€).